

COPIE CONFORME  
À L'ORIGINAL



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL n° 05/DRCLE/1- 324  
Portant modification du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000  
du site FR 5200654 « côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu »

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le Code de l'Environnement Livre IV, titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV ;
- VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;
- VU la circulaire du 3 mai 2002 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-DRCLE/1-595 du 16 décembre 2004 portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du site « côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu » ;
- VU la demande présentée par Madame le Sous-Préfet des Sables d'Olonne d'intégrer dans le comité Monsieur le Président de l'Association « Vivre à l'île d'Yeu » ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 04/DRCLE/1-595 du 16 décembre 2004 portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du site « Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu » est modifié comme suit :

*Dans le collège des professionnels, des associations et des usagers, il est ajouté :*

- M. le Président de l'association « vivre à l'île d'Yeu ».

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Mme le Sous Préfet des Sables d'Olonne, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche sur Yon, le 18 JUN 2005

Le Préfet,

Christian DeCHARRIERE